



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 juin 2020

---

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le cinq du mois de juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Étaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, Gaëlle COÏC, France LEMAITRE, Jérôme RIANDE, Catherine PIEL, Aline BOVIER.

Absente excusée : Guénaëlle BELAN

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : France LEMAITRE

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	<b>14</b>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<b>13</b>
<i>Nombre de Membres votants :</i>	<b>13</b>

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame France LEMAITRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- 
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.
- 

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur fait part de la démission de Madame Guénaëlle BELAN, en tant que 2<sup>nd</sup>e Adjointe et membre du Conseil municipal.

Il informe également que le vote d'un adjoint ne peut intervenir lors de cette séance car il appartient à Madame la Préfète d'émettre une décision.

Le Conseil municipal prend acte.

---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE pour la durée du présent mandat**, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - 1°) De fixer à 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
  - 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - 5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - 7°) D'exercer, au nom de la commune, dans la limite géographique intra-agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
  - 8°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
  - 9°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € par année civile.
  - 10°) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite géographique intra-agglomération, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.
  - 11°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 12°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Article 2 :**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le 1er adjoint, à défaut, par le 2<sup>nd</sup> adjoint ou à défaut, par le 3<sup>ème</sup> adjoint dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**15.06.2020 - 2**

**INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.212320 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 212323, L 212324 et L 2123241 du code général des collectivités territoriales :

	<b>Taux</b>
<b>Maire</b>	<b>40.3 % IB 1027</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>9.00 % IB 1027</b>
<b>2<sup>nd</sup> adjoint</b>	<b>7.71 % IB 1027</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>5.14 % IB 1027</b>
<b>1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué</b>	<b>3.34 % IB 1027</b>
<b>2<sup>nd</sup> conseiller municipal délégué</b>	<b>3.34 % IB 1027</b>
<b>3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué</b>	<b>3.34 % IB 1027</b>

- **DÉCIDE** que le versement des indemnités prendra effet au 15 juin 2020 ;
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;

**15.06.2020 - 3**

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX**

Le Conseil Municipal, ne disposant pas de tous les éléments nécessaires au vote des taux, décide à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**15.06.2020 - 4**

**RÉGIE PÊCHE / SAISON ESTIVALE 2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°29.04.2019-019 fixant les tarifs des cartes de pêche pour la saison 2019 de la manière suivante :

- Carte journalière (enfant ou adulte, habitant La Baussaine) : 3 €
- Carte journalière (enfant ou adulte, hors commune) : 6 €
- Carte annuelle jeune (moins de 14 ans, habitant La Baussaine ou hors commune) : 7 €
- Carte annuelle adulte habitant La Baussaine : 25 €
- Carte annuelle adulte hors commune : 60 €

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour l'**année 2020** :

- **Carte journalière** (enfant ou adulte, habitant La Baussaine) : **3 €**
- **Carte journalière** (enfant ou adulte, hors commune) : **6 €**
- **Carte annuelle jeune** (moins de 14 ans, habitant La Baussaine ou hors commune) : **7 €**
- **Carte annuelle adulte habitant La Baussaine** : **25 €**
- **Carte annuelle adulte hors commune** : **60 €**

Les cartes sont en vente au café-restaurant « Le Ticia »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs des cartes de pêche proposés par Monsieur le Maire pour la saison 2020.
  - **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

**15.06.2020 - 5**      **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL AU LYCÉE ABBÉ PIERRE DE TINTÉNIAC**

Monsieur le Maire rappelle le principe de mise à disposition d'un adjoint technique communal de la commune au profit du Lycée Abbé Pierre de Tinténiac.

Celle-ci fait l'objet d'une convention renouvelable chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Il propose de renouveler la convention selon les mêmes conditions que l'année écoulée, à raison d'un nombre d'heures variables selon les missions demandées.

**15.06.2020 - 6**      **NUMÉROTATION DES HAMEAUX CÔTÉ SUD**

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN propose aux membres du Conseil municipal le plan de numérotage des hameaux, côté sud de la commune.

Cf document en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette numérotation ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les dépenses liées à l'achat des plaques de numérotation au BP 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux démarches nécessaires liées à cette décision.

**15.06.2020 - 7**      **RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la révision des loyers :

- ✓ est régie par l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée ;
- ✓ est calculée à partir de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) créé par la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

A ce titre, il informe l'assemblée que seuls les loyers des logements communaux figurant dans le tableau ci-dessous, doivent faire l'objet d'une révision de la manière suivante :

Logements	Date du bail	Montant initial du loyer	IRL	Montant révisé du loyer	Date d'effet de la révision
n° 2 place de la Longère	03/12/2018	245.00 €	4 <sup>ème</sup> trim.2018	247.34 € ⇒ arrondi à 247 €	01/07/2020
n° 6 place de la Longère	31/10/2017	245.00 €	4 <sup>ème</sup> trim.2017	251.65 € ⇒ arrondi à 251 €	01/07/2020

A propos des autres loyers, il apporte les informations suivantes :

Logements	Date du bail	Montant actuel du loyer	IRL	Prochaine révision
n° 6 rue de la Libération	11/03/2020	439.00 €	4 <sup>ème</sup> trim.2019	01/01/2021
n° 4 place de la Longère	01/02/2019	333.00 €	4 <sup>ème</sup> trim.2018	01/01/2021
n° 8 place de la Longère	26/11/2018	335.00 €	3 <sup>ème</sup> trim.2018	01/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations relatives à la révision des loyers ;
- **APPROUVE** les éléments de calcul retenus

Logements	Date du bail	Montant initial du loyer	IRL	Montant révisé du loyer	Date d'effet de la révision
n° 2 place de la Longère	03/12/2018	245.00 €	4 <sup>ème</sup> trim.2018	247.34 € ⇒ arrondi à 247 €	01/07/2020
n° 6 place de la Longère	31/10/2017	245.00 €	4 <sup>ème</sup> trim.2017	251.65 € ⇒ arrondi à 251 €	01/07/2020

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat intercommunal d'énergie 35 (SDe35) a fait savoir que pour représenter la commune auprès de ce syndicat, il lui appartenait de désigner un(e) élu(e).

Or, lors de la séance du 24 mai 2020, lors de la désignation de l'ensemble des délégués communaux auprès des différents organismes et syndicats, il a été désigné les délégués suivants :

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 #	
Délégués titulaires	Alain GRIFFE
	Diane NAUT
Délégué suppléant	Joseph QUENOUILLE

Le Maire propose de rectifier la désignation en proposant **Alain GRIFFE** en tant que seul **membre titulaire** représentant la commune de La Baussaine auprès du SDe35.

- **PREND ACTE** de cette modification.

#### QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

---

✓ Œuvre des bébés

Une réflexion a déjà été menée par la commission chargée d'étudier le projet  
Après discussion, il a été décidé de poursuivre le projet présenté.

✓ Prochaines réunions :

- Commission Animations communales, maintenue mercredi 17 juin
- Commission Finances : lundi 22 juin 2020
- Conseil municipal : lundi 29 juin 2020

**La séance est levée à 21 heures 30.**

La Lande Auvé : 3 maisons + terrain de campagne



La Cours Es Menou : 6 maisons



Quartier La Giguais : 9 maisons + 1 ferme



**Quartier La Boujardière : 5 maisons + 1 ferme + 2 entreprises + 1 dépendance**



**Le Placis Rogue – Le Haut Bourgneuf – Le Champ Pied Malade – La Prise : 9 maisons**



La Noé – Le Douetaux – Le Court Champ – Le Chenot Roulais : 5 maisons + 1 entreprise + 1 porcherie + 1 ferme



**Le Chalonges – Le Gué Janson – Le Bas Bourgneuf : 4 maisons + 1 gîte + 1 dépendance**



La Rue-Tiret – La Cour Josse – La Roulais – Le Gravier : 7 maisons + 1 gîte + 1 ferme



**La Lande du Bourg : 2 maisons**



**La Janais : 1 maison**





## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 juin 2020

#### **COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

Département d'Ille-  
et-Vilaine

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

#### **Date de publication du**

**Procès-verbal :**

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le cinq du mois de juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Gaëlle COÏC, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL, Aline BOUVIER.

Absent(e) excusé(e) : / Guénaëlle BELAN

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : France LEMAITRE

/06/2020

<b>Approbation du procès-verbal / Signatures</b>			
Jérémy LOISEL	Jean-Charles MONTEBRUN	Guénaëlle BELAN	Alain GRIFFE
Hervé COLLET	Daniel CHOTARD	Aurélie JOSSELIN	Joseph QUENOUILLE
Diane NAUT	Gaëlle COÏC	France LEMAITRE	Jérôme RIAND
Catherine PIEL	Aline BOUVIER		